

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : TERRITORIALISATION DE L'OBJECTIF D'ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Total : 56 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 40 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI

Représentés : 15 Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;

Absents : 01 Benjamin DONEKOGLU ;

2025-027

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

2025-027	TERRITORIALISATION DE L'OBJECTIF D'ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et R.441-2-10 à R.441-2-14,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDC-91-12 du 30 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2018-DDCS-91-125 du 7 janvier 2019 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération Conseil communautaire n°2016-140 du 13 décembre 2016 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-033 du 11 mai 2021 portant sur l'approbation du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en matière de politique locale de l'habitat et de politique de la ville,

CONSIDERANT que les orientations du document cadre de la CIL doivent se décliner de façon opérationnelle dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

CONSIDERANT que la CIA doit fixer les objectifs d'attribution des logements sociaux, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), aux ménages issus du 1^{er} quartile et des ménages à reloger dans le cadre des projets de renouvellement urbain (NPRU),

CONSIDERANT que les communes ont été consultées sur le choix du scénario de territorialisation des objectifs d'attribution, en dehors des QPV, aux ménages du 1^{er} quartile et relogés NPRU,

CONSIDERANT que le scénario de territorialisation présenté, avec des variations de taux par commune, respecte l'objectif d'attribution de 25% aux ménages du 1^{er} quartile ou relogés NPRU en dehors des QPV à l'échelle de la Communauté d'agglomération,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

9 voix contre (J. FALCONNIER, N LAMOTH, N. DUPONT AIGNAN, O. CLODONG, G. BOUGEROL, G. CARBONNET (pouvoir à J.C. LE ROUX), F. GAUDUFFE (pouvoir à G. BOUGEROL), J. C. LE ROUX, D. ROUSSEAU NUSBAUM (pouvoir à J. FALCONNIER))

Article 1^{er} : ENTERINE le choix du scénario suivant de territorialisation des objectifs d'attribution, en dehors des QPV, aux ménages du 1^{er} quartile ou relogés NPRU :

Catégories	Communes	%
Communes dépassant l'objectif SRU	Draveil, Vigneux, Epinay-sous-Sénart	20%
Autres communes n'atteignant pas l'objectif SRU	Quincy-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Montgeron, Brunoy, Crosne	25%
Communes très éloignées de l'objectif SRU	Yerres	39%

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre pour avis aux services de l'Etat, et aux autres partenaires de la CIL, le projet de CIA intégrant ce scénario de territorialisation des attributions aux ménages du 1^{er} quartile ou relogés NPRU en dehors des QPV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,